

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 06 avril 2024.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Était excusée : Madame Caroline BERTHOLET représentée par Sylvain PRUGNEAU.

Monsieur Emmanuel DUFOUR a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par délégation du maire :

- Encaissement des indemnités journalières suite à l'arrêt maladie de M. JAUNET du 1^{er} au 31 octobre 2023 soit 1 206,39 euros à l'article 6419
- Encaissement indemnité assurance suite au sinistre sur le mobilier urbain devant l'ancien restaurant routier soit 745,20 euros à l'article 75888

❖ Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votant :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
TFB : 32,87 % ;
TFPNB : 31,71 % ;
THRS : 21,18 %

❖ Vote compte de gestion CCAS 2023

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :

- **Vote** le compte de gestion CCAS 2023

❖ Vote compte de gestion Lotissement 2023

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :
Vote le compte de gestion Lotissement 2023

❖ **Vote compte de gestion Principal 2023**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Le compte de gestion est ensuite soumis au vote de l'assemblée en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, après en avoir délibéré :
Vote le compte de gestion Principal 2023

❖ **Vote compte administratif CCAS 2023**

Sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal :

Vote le compte administratif CCAS de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

- Dépenses	Prévus :	6 200,00
	Réalisé :	5 712,44
- Recettes	Prévus :	6 200,00
	Réalisé :	6 500,52

Résultat de clôture de l'exercice

- Fonctionnement :	788,08
- Résultat global :	788,08

❖ **Vote compte administratif Lotissement 2023**

Sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal :

Vote le compte administratif Lotissement de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

- Dépenses	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	149 395,69
	Reste à réaliser :	0,00
- Recettes	Prévus :	170 632,00
	Réalisé :	128 015,90
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

- Dépenses	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	130 133,89
- Recettes	Prévus :	179 760,00
	Réalisé :	128 015,90
- <u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
- Investissement :		-21 379,79
- Fonctionnement :		-2 117,99
- Résultat global :		-23 497,78

❖ Vote compte administratif Principal 2023

Sous la présidence de Madame Martine FERRANDON, élue Présidente de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif, dressé par Monsieur Maurice CHOPIN, Maire, qui s'est retiré au moment du vote, le conseil municipal :

Vote le compte administratif Principal de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

✓ Dépenses	Prévus :	676 655,00
	Réalisé :	142 325,66
	Reste à réaliser :	89 166,00
✓ Recettes	Prévus :	676 655,00
	Réalisé :	122 570,90
	Reste à réaliser :	34 698,00

Fonctionnement

✓ Dépenses	Prévus :	692 834,00
	Réalisé :	381 971,72
✓ Recettes	Prévus :	692 834,00
	Réalisé :	740 762,50

Résultat de clôture de l'exercice

✓ Investissement :		-19 754,76
✓ Fonctionnement :		358 790,78
✓ Résultat global :		339 036,02

❖ Affectation des résultats Lotissement 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé le compte administratif Lotissement 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	2 117,99
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	2 117,99

- un déficit d'investissement de :	21 379,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	21 379,79

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Déficit	2 117,99
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 117,99
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	21 379,79

❖ Affectation des résultats Principal 2023

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, après avoir approuvé les comptes administratifs CCAS et Principal 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Considérant la fusion des budgets CCAS et Principal au 01/01/2024
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- un excédent de fonctionnement Principal de :	113 183,00
- un excédent reporté Principal de :	245 607,78
- un déficit de fonctionnement CCAS de :	1 766,44
- un excédent reporté CCAS de :	2 554,52

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **359 578,86**

- un déficit d'investissement Principal de :	19 754,76
- un déficit des restes à réaliser Principal de :	54 468,00

Soit un besoin de financement de : **74 222,76**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	359 578,86
Affectation complémentaire en réserve (1068)	74 222,76
Résultat reporté en fonctionnement (002)	285 356,10
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	19 754,76

❖ Vote Budget Lotissement 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Lotissement de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	170 632,00
Recettes	170 632,00

Fonctionnement

Dépenses	179 760,00
Recettes	179 760,00

❖ Vote Budget Principal 2024

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maurice CHOPIN, vote les propositions nouvelles du budget primitif Principal de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	1 094 371,00 (dont 89 166,00 euros de RAR)
Recettes	1 094 371,00 (dont 34 698,00 euros de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	733 561,00
Recettes	733 561,00

❖ Raccordement journal électronique information

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation d'un journal électronique d'information fourni par le Conseil Départemental.

Suite au branchement réalisé par Enedis, la finalisation de l'installation nécessitait l'intervention d'un électricien pour l'alimentation électrique du panneau ainsi que le passage d'un bureau de contrôle.

L'entreprise CT ELEC a établi un devis s'élevant à 1 396,62 euros pour l'ensemble de ces prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de valider la proposition établie par CT ELEC pour un montant de 1 396,62 euros TTC.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2024 à l'article 2152
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

❖ Achat extincteurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération D2023_04_17 du 13 avril 2023 confiant la vérification annuelle des extincteurs à SACCARD INCENDIE à compter de 2024.

Suite à la visite effectuée par la société Saccard, 5 extincteurs doivent être remplacés.

Monsieur le Maire rappelle que les extincteurs font partie des biens meubles de faible valeur énumérés dans la nomenclature du 26 octobre 2001 pouvant être imputés à la section investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'achat de 5 extincteurs.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense au budget 2024 à l'article 2156 pour un montant de 446,40 euros TTC.
- **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches nécessaires

❖ Subvention GRAHCA – Atlas du patrimoine

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux d'un courrier adressé par le GRAHCA sollicitant l'octroi d'une subvention pour la publication de leur ouvrage intitulé : *Atlas du patrimoine du Centre de l'Allier* mettant à l'honneur le patrimoine de 10 communes, dont Deux-Chaises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 50,00 euros au GRAHCA pour la publication de l'Atlas du patrimoine du Centre de l'Allier
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 65568 du budget 2024.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision au GRAHCA

❖ Renouvellement convention de partenariat La Poste agence postale communale

Le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale à la date du 1^{er} août 2024 et donne au Maire le pouvoir de signer une convention de partenariat avec La Poste.

❖ Bons achat vêtements

Dans le cadre du vote du budget, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant des bons d'achat de vêtements attribués aux agents des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les bons suivants :
 - Adjoint technique à temps non complet : 100,00 euros
 - Adjoint technique à temps complet : 200,00 euros (dont chaussures de sécurité)
 - Adjoint technique Principal 2^{ème} classe : 100,00 euros
- **DÉCIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 60636 du budget 2024 soit 500,00 euros
- **CHARGE** le maire de délivrer ces bons aux agents concernés

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Projet multiservices : mise en attente du projet suite à la signature d'un compromis de vente du restaurant
2. Travaux de rénovation énergétique : attente dossiers APD M. Noailhat pour école et APC
3. Commission voirie : faire le point sur les fossés à curer. Usure cureuse.
4. Terrain multisports : avis favorable ABF et validation du devis
5. Organisation battue pigeons dimanche 07 avril
6. Salle : intervention réalisée par Lassot. Réparation du câble par Enedis
7. Fleurissement bourg

Pour extrait conforme,
Le Maire,